



NOVEMBRE 2018

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

SOMMAIRE

I- Budget principal.

1. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2019 relatives aux collectivités territoriales.
2. Un budget construit dans un environnement institutionnel local recomposé.
3. La situation financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle.
 - A. Les soldes intermédiaires de gestion.
 - B. L'encours de dette et les ratios financiers.
4. Des orientations budgétaires 2019 pleinement inscrites dans la stratégie de mandat.
 - A. Maitriser les équilibres de fonctionnement afin de favoriser l'autofinancement.
 - B. Une politique d'investissement soutenue.
 - C. Préfigurer la ville de demain.

II- Budget annexe des locations immobilières.

III- Budget annexe du camping.

I. BUDGET PRINCIPAL.

AVANT PROPOS

Etape incontournable du cycle budgétaire depuis la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le présent rapport a pour objectif de servir de support aux échanges entre les membres du conseil municipal dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

La construction du budget 2019 s'inscrit dans un contexte européen et national économique plutôt favorable, où demeurent néanmoins des sources d'inquiétude.

Pour la France, 2019 verra la sortie de la procédure engagée par la Commission européenne pour déficit excessif malgré une légère dégradation des équilibres budgétaires induite par des éléments conjoncturels.

Le projet de loi de finances pour 2019 respecte le cadre posé par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Ainsi, et après le plan d'économies de 40 milliards d'euros mis en œuvre entre 2015 et 2017, l'effort de redressement des comptes publics sera matérialisé au travers de l'objectif de limitation de l'évolution des dépenses publiques à 19 milliards d'euros de 2018 à 2022.

Les collectivités locales seront de nouveau associées à cet effort à hauteur de 13 milliards d'euros.

La stabilisation du montant des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales constatée en 2018 et annoncée pour 2019 intervient à un niveau d'étiage, après une diminution effective de la dotation globale de fonctionnement de 1,245 million d'euros entre 2014 et 2017 pour la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Au plan local, la construction budgétaire pour 2019 s'inscrit pour la ville dans un périmètre d'intervention redéfini à l'issue du transfert des compétences espaces publics, distribution de l'eau potable, défense extérieure contre l'incendie, PLU et zones d'activités économiques opéré en 2017 au profit d'Orléans Métropole.

Conformément à la stratégie de maîtrise des équilibres financiers portée dès 2014, l'exercice budgétaire 2019 sera caractérisé par l'effort de maîtrise des équilibres de gestion, de restauration du niveau d'autofinancement ainsi que la poursuite d'une politique d'investissement soutenue permettant à la fois de réaliser les objectifs du mandat actuel et de préfigurer la ville de demain.

1. Les principales dispositions de la loi de finances collectivités territoriales.

Après une année 2018 marquée par un léger ralentissement de la croissance attendue à 1,6%, le projet de loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de 1,7%.

Le scénario retenu intègre une inflation de 1,8% en 2018 et de 1,4% en 2019. Le déficit public passerait de 2,6% en 2018 à 2,8% en 2019 sous la pression d'un phénomène conjoncturel découlant de la conversion du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (C.I.C.E.) en allègement des charges sociales.

Des incertitudes persistent néanmoins, alimentées notamment par l'augmentation importante du prix des énergies fossiles ainsi que par le durcissement probable de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.), de la sortie programmée du Royaume Uni de l'Union Européenne et de la situation budgétaire en Italie.

Si le projet de loi de finances pour 2019 ne présente pas de rupture majeure par rapport à la loi de finances 2018, plusieurs dispositions qui impacteront directement les collectivités territoriales méritent cependant d'être analysées.

Une volonté d'encadrement de la dépense publique locale inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

Le projet de loi de finances présenté par le gouvernement pour 2019 s'inscrit directement dans le cadre instauré par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022.

Ainsi, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre reste fixé à 1,2% en valeur courante.

Il convient de mentionner que ce cap, fixé en 2017, reposait alors sur une hypothèse de croissance de 1,7% qui demeure d'actualité, ainsi que sur une prévision d'inflation anticipée à 1,1% pour 2019. Cette dernière a depuis été réévaluée à 1,8% sans que la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement ne soit modifiée.

2019 verra la deuxième année d'application du dispositif de contractualisation pour les 322 collectivités territoriales concernées :

- Les régions
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane
- Les départements
- La métropole de Lyon
- Les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants (ensemble dont fait partie Orléans Métropole)
- Les communes de plus de 50 000 habitants

16 collectivités n'entrant pas dans le champ d'application obligatoire ont choisi de contractualiser de façon volontaire.

La commune de Saint Jean de la Ruelle n'est pas concernée par ce mécanisme. Il n'en demeure pas moins qu'elle en respecte totalement l'esprit, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville devant diminuer de 0,5% en 2019.

La stabilité affichée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales**La relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement.**

Dans la continuité de l'année budgétaire 2018, le montant total des concours financiers alloués par l'Etat aux collectivités locales prévu dans le projet de loi de finances pour 2019 est plafonné à 48,09 milliards d'euros.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mis en répartition a été stabilisé à 30,94 milliards d'euros.

La réforme de la structure de la DGF, annoncée dès 2016, dont la date d'applicabilité théorique avait été repoussée, semble ajournée au profit d'une refonte limitée à la dotation d'intercommunalité perçue par les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, les critères de répartition de la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF, ne devraient pas connaître d'évolution majeure pour 2019.

Si le montant global de DGF mis en répartition est stable, 180 millions d'euros seront prélevés sur l'enveloppe consacrée à la dotation forfaitaire afin de financer un abondement des dotations de péréquation de 180 millions d'euros, dont 90 pour la Dotation de Solidarité Rurale et 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

S'agissant de la commune de Saint Jean de la Ruelle, sur cette base, le montant prévisionnel pour l'année 2019 de la dotation forfaitaire retenu est de 1.220 K€, celui de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de 860 K€, en stabilité par rapport au montant notifié en 2018.

L'évolution des valeurs locatives.

A ce stade du projet de loi de finances, le mode de revalorisation des bases de fiscalité directe locale introduit l'article 99 de la loi de finances rectificatives pour 2017, pour les locaux à usage non professionnel ne semble pas remis en cause.

Ainsi, les valeurs locatives cadastrales devraient être indexées sur la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé mesurée entre novembre 2017 et novembre 2018. Si le coefficient définitif ne peut être à ce jour déterminé avec certitude, les dernières valeurs publiées par l'INSEE, qui se rapportent au mois de septembre, font état d'une inflation de 2,5 % sur un an.

L'année fiscale 2019 devrait également voir l'application de la mise à jour permanente des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette revalorisation fait suite à la révision des valeurs locatives des locaux à usage professionnel dont l'entrée en vigueur, qui était initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, a été retardée à 2019.

Dans l'attente, les valeurs locatives des locaux à usage professionnel ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 1,2% en 2018.

Une incertitude demeure à ce jour quant à la prise en compte ou non de la revalorisation forfaitaire appliquée en 2018 dans le calcul des bases locatives 2019.

Si cette revalorisation 2018 devait ne pas être prise en compte, la progression de la valeur des bases locatives des locaux professionnels engendrerait une moindre progression des produits fiscaux pour 2019.

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

Les ressources du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, qui auraient dû atteindre 2 milliards d'euros dans les projections initiales, ont été gelées à 1 milliard d'euros.

Le montant total du fonds ne devrait pas subir de variation significative en 2019.

Même dans une perspective de stabilité globale de la péréquation horizontale, en conséquence de la refonte de la carte intercommunale, la situation individuelle des communes à l'égard du FPIC a connu des variations significatives en 2018 en raison notamment :

- De la variation du poids et de la richesse relative des EPCI dans la carte intercommunale
- De l'impact des transferts de compétence des communes aux EPCI sur le potentiel fiscal des intercommunalités.

Pour 2019, la contribution de la ville de Saint Jean de la Ruelle est estimée à 195 K€, contre 197 K€ en 2018.

Des sources d'inquiétude qui perdurent.

La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales est certes positive, mais doit toutefois être relativisée en regard de la non prise en compte par l'Etat de l'inflation dans la détermination du niveau de ses concours financiers.

Par ailleurs certaines mesures anxiogènes sont de nature à inquiéter quant à l'avenir des collectivités locales. Une nouvelle contraction de l'investissement public local est à craindre puisque que le projet de loi de finances prévoit une diminution des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 7%. Ce fond a pourtant permis à la ville de Saint Jean de la Ruelle de maintenir ces dernières années un niveau d'investissement satisfaisant.

La nouvelle baisse drastique de 70 000 contrats aidés impactera inévitablement notre collectivité qui a, ces dernières années, largement contribué à l'insertion par l'emploi dans le cadre des dispositifs d'emplois aidés.

La loi impose désormais aux collectivités de 3 500 habitants et plus de communiquer sur leur objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en lien avec la trajectoire nationale d'évolution de la dépense publique locale. Cette nouvelle obligation peut laisser à craindre une perte d'autonomie financière des collectivités locales doublée d'une atteinte au principe de libre administration.

Le projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit surtout comme un projet de loi de transition, qui doit être interprété à l'aune du rapport parlementaire « Bur Richard ». Celui-ci propose dans sa version finale une refonte complète de la fiscalité directe locale à l'horizon 2020.

Le dégrèvement progressif de taxe d'habitation, puis sa suppression complète annoncée générera, d'ici à 2020, une perte de recettes de 26,3 milliards d'euros environ.

La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités de ce manque à gagner ne semble dans cette perspective n'être que transitoire, dans l'attente d'une réforme d'envergure.

Les deux scénarios de réforme développés portent soit sur un transfert partiel de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) aux communes et EPCI au

prorata de leurs anciennes recettes de taxe d'habitation, soit sur une T.F.P.B. au profit des communes. Le plus probable semble à ce jour celui

A l'instar de la valeur locative des locaux professionnels, cette réforme supposerait au préalable une révision complète de la valeur locative des locaux d'habitation.

Au delà de la nécessaire mise en place d'un mécanisme individuel de garantie des ressources, ce scénario pose la question de l'équité des territoires, notamment pour les communes les moins favorisées qui disposent d'un parc de logement social étendu, générateur d'un produit des impôts fonciers limité.

2. Un budget construit dans un environnement institutionnel local recomposé.

L'année 2017 a été marquée par les transferts de compétences liés à la transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier puis en Métropole au 1^{er} mai.

A ce titre, les compétences « espace public » et « distribution de l'eau potable » ont été transférées à Orléans Métropole au 1^{er} janvier 2017 et rétrocédées aux communes qui en ont assuré la gestion effective tout au long de l'année 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a procédé à l'évaluation de l'incidence financière des transferts de compétences. Réalisés sans transfert de fiscalité, ceux ci ont été financés par diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole aux communes en fonctionnement, et par l'instauration d'une attribution de compensation en investissement versée par les villes à la métropole.

2018 a été la première année de plein exercice des compétences transférées par l'établissement public de coopération intercommunale.

Au delà de l'année transitoire, des mécanismes conventionnels de gestion pérenne ont été mis en place pour l'exercice d'une partie des compétences transférées.

Des conventions de gestion ascendantes ont été signées pour la gestion par la ville du Pôle Espaces Verts (part se rapportant à l'espace métropolitain), le bureau d'étude technique, ainsi que pour l'atelier mécanique.

A l'inverse, des conventions de gestion descendantes ont été mises en place pour la remise à disposition ponctuelle à la ville d'agents affectés à l'espace public afin de satisfaire des besoins ponctuels (organisation de manifestations, entretien des cours d'écoles...).

Ces mécanismes instaurés en 2018 perdureront en 2019.

La municipalité ayant pris la décision de ne pas transférer à la métropole le Pôle Espaces Verts, le projet de budget est construit sur une hypothèse de quasi stabilité des périmètres et des modalités de gestion des compétences par rapport à 2018. De nouveaux transferts de compétences, d'une portée très limitée, de la ville à la métropole interviendront en 2019.

La métropole assurera, dans la continuité de l'action initiée par la ville, le portage du plan de sauvegarde de la copropriété de la Prairie. Seule la fonction de coordination restera assurée par la ville.

L'adhésion de la ville au service de « Prévention spécialisée », transféré du département à la métropole, engendrera une participation financière estimée à 30 000 € et permettra d'assurer de nouveau la présence d'éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires.

3. La situation financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle

A. Les soldes intermédiaires de gestion.

	2014	Evlt° 2014/2015	2015	Evlt° 2015/2016	2016	Evlt° 2016/2017	2017
Recettes réelles de fonctionnement (a)	23 871 354	-0,01%	23 869 857	-1,84%	23 430 725	-0,43%	23 328 918
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	21 873 868	-2,72%	21 279 286	-0,42%	21 190 504	-4,47%	20 244 324
Produits des cessions (cpt 775) (c)	32 782	36,66%	44 800	91,97%	86 001	7,04%	92 053
→ Epargne de gestion hors cessions (d=a (b-e)-c)	2 508 689	21,31%	3 043 166	-15,07%	2 584 539	28,38%	3 317 941
Intérêts de la dette (art 66111) (e)	543 985	-8,56%	497 395	-13,49%	430 319	-24,38%	325 400
→ Epargne brute hors cessions (f=d-e)	1 964 704	29,58%	2 545 771	-15,38%	2 154 220	38,92%	2 992 541
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) (g)	2 056 678	2,34%	2 104 903	-4,01%	2 020 555	5,19%	2 125 405
→ Epargne nette hors cessions (h=f-g)	-91 974	ns*	440 868	-69,68%	133 665	548,74%	867 136

*non significatif

La présentation rétrospective des équilibres de gestion sur la période 2014-2017 démontre une reconstitution progressive des marges d'épargne de la commune de Saint Jean de la Ruelle, malgré la diminution des dotations, particulièrement sensible jusqu'à 2016.

A Saint Jean de la Ruelle, sur la période de référence de la rétrospective financière, le niveau de l'épargne de gestion hors produits des cessions reste toujours supérieur à 2.500 K€, il atteint 3.043 K€ en 2015 et revient à 2.584 K€ en 2016. Le niveau d'autofinancement annuel progresse en 2017 à 3.318 K€. Ce niveau particulièrement élevé doit toutefois faire l'objet d'une interprétation prudente dans la mesure où les mécanismes de gestion transitoire, et notamment la prise en charge d'une quote part de l'annuité de dette représentative des compétences transférées par la métropole à largement favorisé la formation de l'épargne.

En parallèle, il convient de souligner que la maîtrise du niveau d'endettement associé à la faiblesse historique des taux d'intérêts génère une diminution continue des charges financières sur la période considérée (-40% entre 2014 et 2017) qui favorise la formation de l'épargne brute.

B. L'encours de dette et les ratios financiers.

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-214502858-20181123-PF2018112301-DE

<i>Les ratios financiers</i>	2014	2015	2016	2017
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 272	1237	1258	1207
Ratio 2 Produits des impositions directes/population	566	578	588	591
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1 388	1388	1390	1 391
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut/population	177	185	126	137
Ratio 5 Encours de la dette/population	1 110	994	982	1 011
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement/population	195	165	135	125
Ratio 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	62,62 %	63,37%	63,19%	66,83%
Ratio 8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	100,25 %	97,97%	99,06%	95,89%
Ratio 9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	12,74 %	13,35%	9,03%	9,87%
Ratio 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	79,99 %	71,59%	70,71%	72,64%

Les ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants issus de la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 permettent d'effectuer une comparaison avec les autres collectivités de même strate démographique et d'observer l'évolution sur la durée de certains indicateurs de la collectivité. La définition de ces ratios est reprise en annexe du présent rapport.

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (cf. ratio 1) sont de 1.207 €. Elles diminuent sous l'effet conjoint des économies de gestion réalisées et des transferts de compétences opérés au profit de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Si l'endettement par habitant progresse légèrement en 2017, son niveau reste contenu, notamment en regard de celui constaté en 2014 (cf. ratio 5 encours de dette /population 1.011 €).

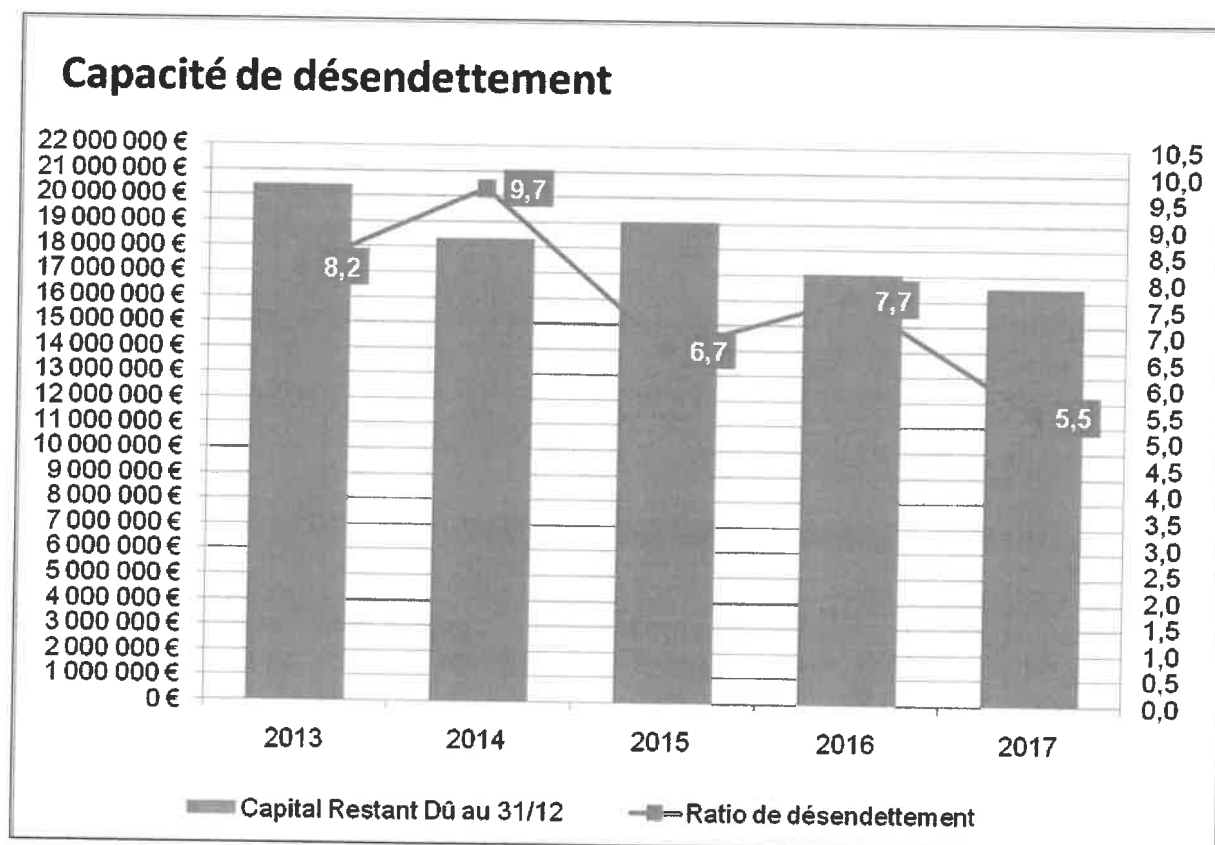
La maîtrise des dépenses de personnel se poursuit (cf. ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement). L'évolution du ratio correspondant ne reflète cependant qu'imparfaitement la réalité des efforts réalisés en 2017 par la collectivité. En effet, la prise en charge du traitement des agents du service de distribution de l'eau potable sur le budget principal en 2017, conjugué à la diminution globale du niveau des dépenses de fonctionnement, conduit à une dégradation mécanique de la valeur de ce ratio.

La période considérée met en évidence une diminution continue des composantes confondues (cf. ratio 6 : D.G.F./population). La diminution constatée en 2017 est amortie par l'abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.). La diminution a conduit la ville à adapter son niveau d'équipement (cf. ratio 9: dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement).

L'endettement est maîtrisé sur l'ensemble de la période, le service de la dette diminue malgré le tassement des recettes de fonctionnement (cf. Ratio 10 : Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement).

En €	2014	2015	2016	2017
Capital restant dû (01/01)	18 350 240	19 093 563	17 088 660	16 568 104
Evolution en %	-10,22 %	4,05 %	-10,5 %	- 3,04 %
Annuités	2 600 662	2 602 298	2 450 875	2 450 806
Evolution en %	- 3,02%	0,06 %	-5,82 %	0,00 %

La présentation rétrospective de l'annuité de la dette -correspondant au remboursement du capital et des intérêts sur une année- permet de faire apparaître deux périodes distinctes, avec une diminution sensible du service de la dette entre 2015 et 2016 (-152 K€), résultante de la conjoncture favorable des marchés financiers (faiblesse des taux variables) et de la bonne exposition de l'encours de la ville.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. **Ce ratio est toujours resté inférieur à 10 ans, avec un maximum de 9,7 années en 2014.** Il se calcule selon

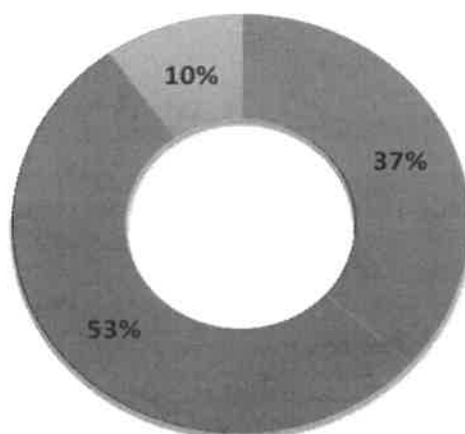
la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / encours de l'année en cours.

La capacité de désendettement de la ville connaît une évolution favorable depuis 2014, et atteint son niveau d'étiage en 2017 avec un désendettement total de la ville possible par affectation totale de 5,5 années d'autofinancement.

Le graphique présente la répartition de l'encours de dette en fonction du type de risque au 31 décembre 2017.

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2017

■ Fixe ■ Variable ■ Livret A



Selon la charte de bonne conduite dite charte « Gissler », Saint Jean de la Ruelle dispose d'un encours de dette classé dans la catégorie la moins exposée aux risques, la ville ne possédant aucun produit à risques tels que les produits structurés (produits dits « toxiques »).

4. Des orientations budgétaires 2019 pleinement inscrites dans la stratégie de mandat.

A. Maitriser les équilibres de fonctionnement afin de favoriser l'autofinancement.

Le projet de budget de fonctionnement 2019 s'équilibre à 22 300 000 € environ.

➤ Cadrement des recettes de fonctionnement.

✚ Les recettes fiscales et compensations de l'État.

Il est proposé de retenir une augmentation des bases représentative de la revalorisation des valeurs locatives et de l'évolution physique des bases d'imposition de 1.5%, ce qui porterait les recettes fiscales attendues à 10 250 000 €.

Au delà de l'incertitude pesant sur l'arbitrage gouvernemental à rendre sur la revalorisation des valeurs locatives des locaux à usage professionnel, cette prévision apparaît prudente en regard du mode de revalorisation des bases d'imposition désormais indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Conformément aux engagements municipaux, les taux de fiscalité directe resteront stables et ce pour la 15ème année consécutive.

La Dotation Forfaitaire est prévue en stabilité par rapport au montant notifié en 2018, soit 1 220 000 € et la DSU maintenue à 860 000 €. Ces chiffres ne sont que prévisionnels, les montants, définitifs seront publiés au printemps 2019.

Les compensations pour pertes de recettes fiscales sont estimées à 350 000 € (la compensation au titre du dégrèvement progressif de taxe d'habitation est intégrée au produit des impôts directs). Ces transferts financiers, qui ont vocation à compenser aux collectivités les pertes de recettes de fiscales, ne porteront que sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Les compensations pour perte de recettes sur la fiscalité économique sont intégrées aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée et se sont tarées en 2018.

 Les recettes métropolitaines.

L'attribution de compensation de fonctionnement est estimée à ce stade à 5. 600 K€, à périmètre de compétences et modalités de gestion constantes.

Le maintien de la dotation de solidarité communautaire ayant été acté en 2018, il est proposé de maintenir en 2019 le montant perçu les années précédentes soit 180 000 €.

Le montant de l'attribution de compensation pourra évoluer en fonction de la décision qui sera prise par la CLECT sur le transfert éventuel des recettes perçues au titre des antennes relais implantées sur les châteaux d'eau.

 Les recettes issues des usagers.

Il est proposé que ces recettes et redevances soient revalorisées en moyenne de 1,5%.

S'agissant de la restauration, les recettes prévisionnelles sont estimées en tenant compte de la refonte de la grille tarifaire et de la rationalisation des modalités de facturation intervenues en 2018.

Le produit attendu de la restauration scolaire est évalué à 528 000 euros (contre 517 000 euros en 2018). Cette progression permet de compenser la diminution prévisible des autres produits de la restauration collective (foyer club du Clos de la Jeunette, service de portage de repas à domicile et restauration des agents municipaux) et de maintenir le niveau global des produits de la restauration collective à 700 000 €.

 Les recettes de la CAF liées aux fréquentations des structures d'accueil (Maisons pour tous nord et sud).

Après un ajustement des recettes des usagers et de la CAF en 2018, l'objectif de recettes « enfance » pour 2019 est fixé à 861 400 € (incluant les recettes pour les rythmes scolaires).

Les recettes attendues de la CAF s'établissent à 654 000 € (dont 180 000 € au titre du CEJ) et 207 400 € des usagers. L'atteinte de cet objectif implique la poursuite des efforts d'optimisation de gestion.

Le niveau des recettes « CAF » prend en compte la mise en place, depuis la rentrée scolaire 2018, d'un ALSH « jeunes » à la maison pour tous nord, dont le coût est estimé à 14 000 €.

➤ La nécessaire maîtrise de l'évolution des charges.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient à environ 19 900 000 € pour 2019, soit une diminution de 0,5% par rapport au budget primitif 2018.

✚ La masse salariale.

L'exercice 2019 s'inscrira dans la logique de maîtrise des charges engagée depuis le début de ce mandat.

L'effort de réorganisation des services entrepris sera poursuivi. Ainsi, la masse salariale prévisionnelle qui s'élevait à 13,015 millions d'euros en 2018 sera ramenée à moins de 13 millions en 2019.

La masse salariale prévisionnelle pour 2019 intègre les ressources nécessaires en vue de pourvoir :

- Au glissement vieillesse-technicité (GVT), tenant notamment compte de l'évolution de carrière des agents,
- Aux avancements de grades et promotions internes à venir en 2019 et à la répercussion en année pleine des mesures prises en 2018,
- A la reprise annoncée en 2019 du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, suspendu en 2018,
- Au recours ponctuel à des agents saisonniers, non titulaires ou remplacements (maladies, congés maternités...).

La ville contribuera en 2019 au service de prévention spécialisée mis en place par la métropole. Il permettra le déploiement de 2 éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de Saint Jean de la Ruelle. La participation financière demandée à la ville s'élève à 30 000 €.

Evolution prévisionnelle des effectifs.

ETP	au 31/12/2017			Estimé au 31/12/2018			Prévu au 31/12/2019		
	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL
Ville / EAU	297	31	328	267	26	293	266	23	289

Les effectifs sont en diminution constante sur la période considérée. Entre 2017 et 2018, celle-ci s'explique en grande partie par le transfert de 20 agents à la métropole.

En 2019, les effectifs diminueront de 4 agents. Cette baisse résulte en partie de la réorganisation des services directement impactés par la fermeture de la salle des fêtes dans le cadre de sa restructuration. Par ailleurs, le non renouvellement par décision gouvernementale de 8 contrats d'avenir arrivés à échéance sera partiellement compensé par l'arrivée de 6 agents dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences ».

Durée effective du temps de travail.

Temps de travail (ETP)		au 31/12/2017	Estimé au 31/12/2018	Prévu au 31/12/2019
cycle 1	Agents effectuant 36 heures hebdomadaires *	134	91	93
cycle 2	Agents effectuant 35 heures hebdomadaires	17	9	8
cycle 3	Agents annualisés *	177	193	188
TOTAL		328	293	289

*Les agents annualisés et les agents effectuant 36 h, bénéficient de jours RTT.

Certains agents, notamment ceux affectés au pôle Education (ATSEM Social de Quartier (Animation), Entretien/restauration, Lecture publique au Centre Aquatique ont des cycles de travail annualisés.

La durée de travail à 35 h hebdomadaires concerne essentiellement les contrats aidés et les non titulaires remplaçants.

Dans le prolongement des échanges intervenus en 2018, des discussions avec les partenaires sociaux sur l'aménagement du temps de travail seront engagées en 2019, et ce en tenant compte des évolutions législatives envisagées par le gouvernement.

Avantages du personnel.

Avantages	au 31/12/2017	Estimé au 31/12/2018	Prévu au 31/12/2019
Médailles du travail	5 170,00 €	6 100,00 €	3 600,00 €
Bons d'achat aux retraités	4 700,00 €	5 000,00 €	7 300,00 €
Avantage en nature (repas, véhicule, logement)	28 780,00 €	29 000,00 €	27 000,00 €
Astreintes de décision et d'exploitation	39 469,00 €	31 169,00 €	28 919,00 €
Participation Mutuelle santé et prévoyance	85 866,00 €	77 000,00 €	77 000,00 €
TOTAL	163 985,00 €	148 269,00 €	143 819,00 €

Les gratifications pour les médailles du travail et les bons d'achats aux retraités sont directement pris en charge par la Collectivité.

Les avantages en nature consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents, la mise à disposition de véhicules de fonction et la mise à disposition de logements pour nécessité absolue de service. Ils s'élèveront à environ 27 000 € en 2019.

Les heures supplémentaires sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception, des heures effectuées par le personnel de restauration lors de réceptions.

La subvention versée au CESPC permet l'attribution de chèques vacances, d'aide à la rentrée scolaire, de participation aux frais de séjours (séjours CLSH, colonies de vacances, etc.), d'attribuer des bons d'achats, mais également d'octroyer des prêts, d'organiser des manifestations. Elle s'établit en 2018 à 67 500 € pour la ville et à 15 000 € pour le CCAS.

Evolution de la structure et du montant des dépenses de personnel.

VILLE (et distribution de l'eau potable).	2017	estimé 2018	prévu 2019
	Ville + eau	Ville	Ville
Rémunérations			
NBI, SFT	8 946 455,91	8 596 767,00	8 641 210,00
Autres indemnités			
Contrats aidés	325 595,98	283 100,00	196 000,00
Charges	4 220 395,80	4 112 580,00	4 017 690,00
Médecine du travail	36 639,46	22 553,00	22 600,00
	13 529 087,15	13 015 000,00	12 877 500,00

La diminution des charges patronales annoncée par le gouvernement générera une économie estimée à 13 000 € pour la cotisation chômage des agents non titulaires dont la rémunération est soumise à un régime social de droit privé.

Des incertitudes demeurent quant à d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales (revalorisation catégorielles, revalorisation du SMIC, taux des cotisations patronnales...).

Les subventions.

Le projet de budget proposé se base sur un retour de la subvention du CCAS à 1 400 000 € (contre 1 450 000 € en 2018), compte tenu de la situation budgétaire du CCAS.

Le niveau de soutien au monde associatif sera maintenu à 280 000 €.

La participation à des organismes de regroupement.

Le périmètre des participations communales à des organismes de regroupement a été réduit en 2018. Le SIVU pour l'aménagement de l'écoquartier des Groues a été dissous en 2017, l'opération ayant été qualifiée d'intérêt communautaire a été reprise par la métropole. La participation aux fourrières départementales a été évaluée et transférée avec la compétence espace public.

Les engagements de la ville seront assurés pour le S.I.V.U. du cimetière des lfs, avec une cotisation prévisionnelle estimée à 35 000 €.

Les frais financiers.

Les charges financières sont estimées à 230 K€ en 2019 contre 210 K€ en 2018. Cette hypothèse repose sur un postulat de stabilité des taux d'intérêts. Elle devra être revue à la hausse en cas de relèvement des taux d'intérêts.

Budgets de fonctionnement des services.

L'équilibre de la section de fonctionnement est basé sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Certains postes de dépenses seront en augmentation, notamment en raison de la réévaluation des charges résiduelles de maintenance du patrimoine bâti à l'issue des transferts de compétences à la métropole (éclairage des parcs, jardins et infrastructures sportives...) et par l'augmentation prévisible du coût des carburants et combustibles.

L'achat d'électricité est postulé à budget constant. L'impact potentiel du recours à 100% d'énergie verte sera évalué dans le cadre de la négociation du futur contrat de fourniture.

Le projet de budget inclut le maintien des rythmes scolaires à 4,5 journées hebdomadaires.

Les dépenses consacrées à l'aménagement et au renouvellement urbain diminuent en raison de la reprise par la métropole du plan de sauvegarde de la copropriété de la prairie (139 000 € auraient du être inscrits en 2019). La recette correspondante à la subvention sera également transférée (89 800 €), seule la part correspondant à la coordination (15 000 €) sera conservée par la ville.

Hypothèse de niveau d'autofinancement des investissements.

L'objectif est de dégager environ 2 417 000 € d'autofinancement, afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts, estimé à 1 800 000 €, l'attribution de compensation d'investissement de 590 000 € à verser à la métropole ainsi que l'apurement du compte 1069 de 27 000 €.

A ce stade de la construction budgétaire, le niveau d'équipement devra être défini afin que le recours à l'emprunt soit d'un niveau proche de 1.100 K€. Ceci pour permettre de répondre au financement des projets de la collectivité tout en restaurant des marges de manœuvre pour l'avenir.

B. Une politique d'investissement soutenue.

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-214502858-20181123-PF2018112301-DE

Après une année budgétaire 2018 marquée par le niveau de dépenses d'équipement le plus élevé constaté sur ces dernières années, avec le financement de la restructuration de la salle des fêtes municipale, l'exercice budgétaire 2019 verra la poursuite d'une politique d'investissement volontariste visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à accompagner le dynamisme du tissu économique local, tout en préfigurant les grands chantiers d'avenir.

Le projet de budget en investissement s'équilibre à plus de 8 700 000 €, dont environ 2 200 000 € de dépenses nouvelles d'équipement.

➤ Améliorer cadre de vie des Stéoruellans-es.

✚ Refaçonner le centre ville en concertation avec les habitants.

L'équipe municipale de Saint Jean de la Ruelle porte une attention particulière au développement du territoire stéoruellan. Dans cette perspective, l'aménagement d'un cœur de ville accessible à tous, convivial, offrant de bonnes fonctionnalités de circulation constitue un levier essentiel d'attractivité du territoire.

Afin d'accompagner l'installation de nouvelles activités commerciales et résidentielles à l'ouest de la rue Charles Beauhaire, et de saisir les opportunités foncières à venir dans le centre ville, une réflexion pluridisciplinaire, concertée avec les habitants a été menée depuis 2017 afin de bâtir un scénario d'aménagement global.

A cette occasion, trois secteurs prioritaires à aménager ont été identifiés : parvis de l'Hôtel de ville, carrefour Mail des Justes de France/Square Jules Ferry, et carrefour tangentielle.

La réalisation du parvis du nouvel emplacement du monument aux morts a été engagée en 2018. L'objectif, en 2019, est de préparer l'aménagement du square Jules Ferry ainsi que la requalification du parvis de l'Hôtel de Ville. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 600 000 €.

Ces travaux devraient être accompagnés de la rénovation de la rue François Pavard par la métropole.

✚ Mettre en œuvre du plan d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements municipaux recevant du public a été adopté par le conseil municipal le 27 novembre 2015 et validé par les services de l'Etat.

Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants. Ce dispositif repose sur une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre l'établissement en conformité d'accessibilité. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Saint Jean de la Ruelle prévoit une programmation de mise en conformité jusqu'en 2024.

Un budget de 100 000 € est prévu en 2019, en sus des travaux de mises en accessibilité prévus dans le cadre de la restructuration de la salle des fêtes.

✚ Investir dans les équipements et matériels de proximité.

L'accent sera mis sur les équipements de proximité avec pour objectif l'amélioration des conditions de plus grand nombre.

La ville poursuivra le programme d'installation ou de réfection des espaces de jeux extérieurs, dont la place Amposta (35 000 €).

Elle continuera à répondre aux demandes d'animations lumineuses (15 000 €).

Les opérations de voirie portées par la métropole.

Parallèlement aux dépenses d'équipement portées par la ville en faveur du cadre de vie des stéoruellans, la métropole poursuivra le programme de voirie sur le territoire communal. Les principales porteront sur :

- la rue Gambetta, de la section comprise du Clos du Renard à la rue Brise Pain et la rue Brise Pain (320 000 €).
- la rue Paul Doumer, de la section Gambetta à la venelle Gambetta (315 000 €)
- la rue Croix Fauchet (260 000 €)
- le centre ville (500 000 €).

Pour mémoire, les opérations de voirie sur la rue Pierres Mendès France et sur la rue des Petits Osiers, budgétées sur les exercices précédents, seront réalisées en 2019.

Assurer la tranquillité des citoyens.

La politique de sécurisation des secteurs sensibles menée par la municipalité, qui se concrétise en 2018 par l'installation d'une caméra rotative destinée à couvrir la venelle d'accès au collège Max Jacob ainsi que le cimetière municipal, sera poursuivie.

Une enveloppe de 15 000 € sera consacrée en 2019 à la vidéo protection.

➤ **Soutenir l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture.**

Poursuivre la restructuration de la salle des fêtes.

Conformément aux résultats de l'étude de programmation et du concours de maîtrise d'œuvre les travaux de restructuration de cet équipement phare ont été budgétés en 2018, avec pour objectif une réhabilitation complète du bâtiment permettant de :

- proposer une salle répondant aux attentes de qualité et de confort des utilisateurs
- réaliser des économies d'énergie.

Ce projet d'envergure recueille le soutien du Conseil Départemental à hauteur de 775 000 €, de la Région pour 600 000 € (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) et de l'Etat au travers d'un concours de 350 000 € (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

350 000 € seront inscrits en 2019 en prévision notamment des révisions de prix et des aléas. Les travaux débuteront au cours du premier trimestre 2019, le désamiantage ayant été réalisé en 2018.

Valoriser les infrastructures de sports et de loisirs.

La ville conduit une politique d'investissement qui permet de favoriser l'accès de tous aux sports et aux loisirs.

Le Centre aquatique de la Ville de Saint Jean de la Ruelle avec sa piscine à vagues, son toboggan de 55 m et ses espaces verts, est un équipement majeur dans la métropole orléanaise. C'est aussi un espace de détente adapté à toutes et à tous.

Le succès de l'opération « Piscine à 1 euro » menée cet été les mercredis de 17 à 19 heures démontre l'attachement des stéoruellans, notamment les plus modestes, à cet équipement.

L'objectif sera de renforcer son attractivité en 2019 par la création d'une aire aquatique extérieure pour 200 000 €.

Afin d'améliorer le confort des utilisateurs tout en réalisant des économies, seront consacrés à l'amélioration de l'éclairage du gymnase Maurice M Fontaines.

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le
ID : 045-214502858-20181123-PF2018112301-DE

➤ Confirmer l'engagement en faveur de l'éducation et de la cohésion sociale.

Le soutien de la ville à l'éducation se matérialisera par la progression des crédits de fonctionnement alloués aux écoles, compte tenu de l'augmentation des effectifs scolarisés (hors subvention aux coopératives scolaires). Le choix de maintenir les rythmes scolaires à 4 journées et demi hebdomadaire a été réaffirmé. **Les actions liées au programme de réussite éducative** seront poursuivies par la ville et portées sur le budget de la caisse des écoles.

La municipalité s'inscrira dans le « plan mercredi » du gouvernement, ce qui devrait permettre d'augmenter les recettes perçues de la C.A.F.

Cet attachement de la ville aux valeurs éducatives s'accompagne d'un programme d'investissement régulier. 250 000 € seront consacrés en 2019 à divers travaux d'amélioration, dont 125 000 € pour l'école élémentaire Paul Bert.

40 000 € seront par ailleurs alloués à la mise à niveaux des jeux extérieurs.

Réaffirmant son engagement en faveur de la cohésion sociale, la municipalité poursuivra ses efforts en faveur de la solidarité et du soutien aux publics fragilisés à travers le soutien financier accordé au CCAS.

C. Préfigurer la ville de demain.

✚ Préfigurer le programme de renouvellement urbain du quartier des Chaises.

L'année 2018 devrait s'achever par la validation par l'A.N.R.U. du projet de rénovation urbaine pour le quartier des Chaises.

Ce projet d'envergure, qui associe les bailleurs sociaux, la métropole et la ville, a donné lieu à une étude de préfiguration menée conjointement avec le cabinet Choiseul. Il a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs et les habitants du quartier.

Il visera à améliorer le cadre de vie des résidents du quartier puisque il est envisagé la réhabilitation profonde des logements collectifs appartenant au bailleur Vallogis, des démolitions, ainsi que le raccordement au réseau de chauffage urbain.

Il sera accompagné de la requalification des espaces publics incluant une refonte de la trame viaire et la dédensification de l'habitat.

La ville sera partie prenante à l'amélioration des services publics.

Cette opération était initialement qualifiée d'intérêt régional.

L'enjeu réside aujourd'hui dans l'obtention de la qualification « d'opération d'intérêt national », condition sine qua non du financement à hauteur de 35% par l'ANRU des équipements publics communaux concernés :

- Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin,
- Création d'une maison des services au public,
- Création d'une structure petite enfance.

Conformément à ses ambitions en matière d'éducation, la ville souhaite dès à présent lancer les études préalables à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, pour un montant de 50 000 €.

Programmer la réalisation d'un équipement petite enfance en centre ville.

Conformément à ses engagements, la municipalité souhaite lancer en 2019 l'étude de programmation indispensable à la réalisation d'un futur projet d'équipement petite enfance au centre de la ville. Cet équipement, dont la capacité prévisionnelle est calibrée à 30 places, permettra de répondre dans des conditions optimales au besoin des familles en matière d'accueil des jeunes enfants.

Il s'agira en 2019 de consacrer 50 000 € à la première phase d'une opération dont la réalisation s'échelonnera à minima jusqu'en 2021 et dont le coût total approché s'élève à 2 100 000 €, hors acquisition d'emprises foncières.

Accélérer la modernisation des services municipaux.

L'accent a été mis en 2018 sur la modernisation des services rendus par la ville aux administrés et usagers.

La facturation mensuelle des prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs par la trésorerie pour chaque usager est désormais opérationnelle. La possibilité de payer en ligne au moyen d'une carte bleue est fonctionnelle depuis 2018.

L'application support de la relation usager sera remplacée en 2019 par un outil permettant de fiabiliser la gestion des données dans un cadre respectueux du Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.). L'objectif sera de déployer cet outil dans les services actuellement gérés hors application, notamment la petite enfance.

La refonte du site internet de la ville a été engagée en 2018 et devrait être effective en tout début d'année 2019 afin d'améliorer la communication de la ville et de faciliter les démarches administratives en ligne.

Les réseaux wifi sont fonctionnels pour les usagers et les élus, la bande passante allouée au réseau sans fil du camping a été améliorée.

La modernisation des moyens de paiement se poursuivra en vue de simplifier les démarches administratives des usagers.

Une vigilance particulière sera apportée au déploiement de l'internet à très haut débit par fibre optique par l'opérateur SFR auprès de la population stéoruellane qui devrait s'accélérer en 2019 pour les secteurs non desservis à ce jour. Les efforts entrepris seront poursuivis en 2019 avec pour objectif de développer l'attractivité du portail citoyen, qui reste à ce jour peu fonctionnel et peu utilisé.

Le budget consacré à la modernisation des systèmes d'information s'élèvera à 170 000 €.

II. BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES.

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la commune :

- La poste Condorcet
- La poste au pôle commercial du Chemin de Chaingy
- Les locaux municipaux situés au sein de la copropriété des Bénardières.
- La boucherie au Centre Commercial des Chaises

L'équilibre de ce budget doit être assuré par les recettes dégagées de l'exploitation.

Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Jean de la Ruelle s'achèveront en 2019.

Afin de garantir aux stéoruellans pendant la durée des travaux des satisfaisantes, la ville organisera le relogement des professionnels de s les crédits nécessaires à la conclusion des baux provisoires seront inscr ce budget annexe.

Envoyé en préfecture le 29/11/2018
Reçu en préfecture le 29/11/2018
Affiché le
ID : 045-214502858-20181123-PF2018112301-DE

III. BUDGET ANNEXE DU CAMPING.

Le projet de budget qui sera présenté au conseil municipal intégrera les dépenses et les recettes inhérentes à l'activité du camping pendant l'été 2019.

Le classement « 1 étoile » du camping Gaston Marchand, obtenu en 2013 a été renouvelé en 2018.

Par ailleurs, les travaux entrepris par la ville sur cet équipement, qui portaient notamment sur l'amélioration du bloc sanitaire, la mise en accessibilité, ainsi que le déploiement du Wifi ont permis l'inscription de cet hébergement touristique dans le dispositif « Loire à Vélo ».

Les bons résultats constatés pendant les saisons 2017 et 2018 permettent d'envisager en 2019 la réalisation de nouveaux aménagements, avec en perspective la création d'un service de mise à disposition de vélos.

ANNEXES :

Définitions des ratios :

⇒ **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure le niveau de service rendu par habitant.

⇒ **Ratio 2** = Produits des impositions directes/population : ce ratio mesure l'importance des recettes émanant du contribuable en euros par habitant.

⇒ **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité en euros par habitant. Les recettes réelles de fonctionnement sont considérées hors reprise de l'excédent dégagé au cours de l'exercice précédent.

⇒ **Ratio 4** = Dépenses d'équipement brut/population : ce ratio mesure l'effort d'équipement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 5** = Encours de la dette/population : ce ratio mesure l'ampleur de l'endettement en euros par habitant.

⇒ **Ratio 6** = Dotation globale de fonctionnement/population : ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 7** = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : ce ratio mesure les charges de personnel de la collectivité.

⇒ **Ratio 8** = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement.

⇒ **Ratio 9** = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le poids relatif de l'investissement au sein du budget.

⇒ **Ratio 10** = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le rapport entre l'endettement de la collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

Définitions des soldes intermédiaires de gestion :

⇒ **Epargne de gestion (EG)** = Différence entre les recettes réelles (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (DRF-int.).

Elle permet de mesurer le train de vie de la collectivité.

$$\text{EG} = \text{RF} - (\text{DF} - \text{intérêts de la dette}) - \text{cessions (recettes exceptionnelles)}.$$

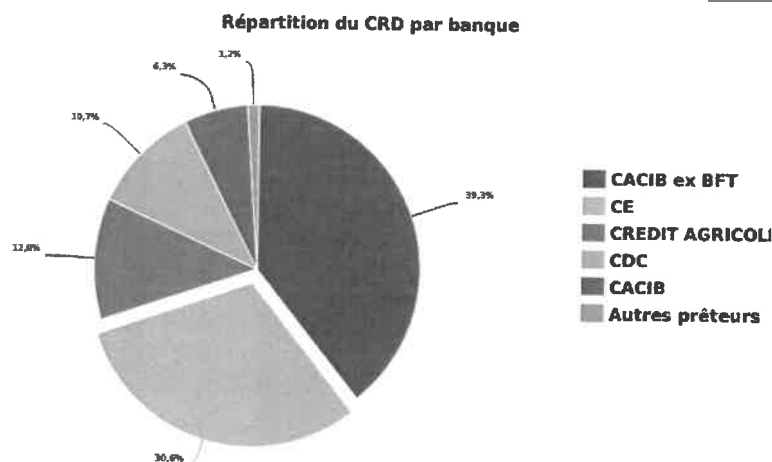
⇒ **Epargne brute (EB)** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

$$\text{EB} = (\text{RF} - \text{DF}) - \text{cessions (recettes exceptionnelles)}.$$

⇒ **Epargne nette (EN)** = Epargne brute (EB) ôté du remboursement du capital de la dette (RCD). L'épargne nette (EN) constitue l'équilibre annuel et ne doit pas être négative.

$$\text{EN} = \text{EB} - \text{RCD}$$

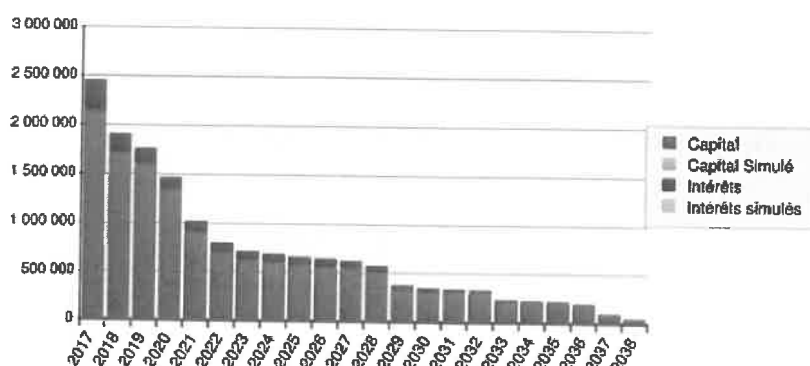
Répartition de l'encours de dette du budget principal au 31



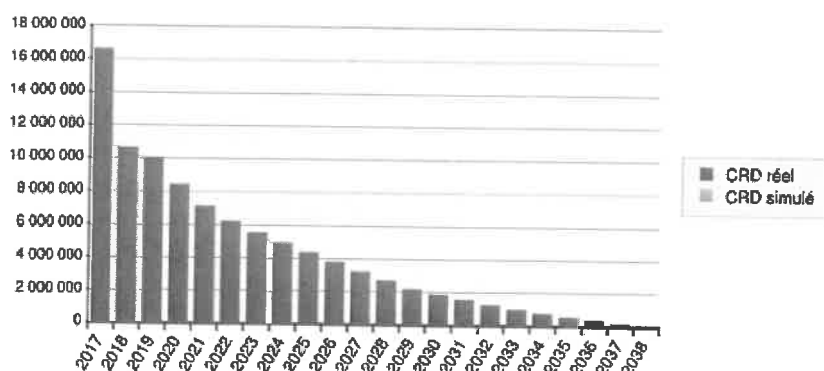
© Finance Active

Profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement



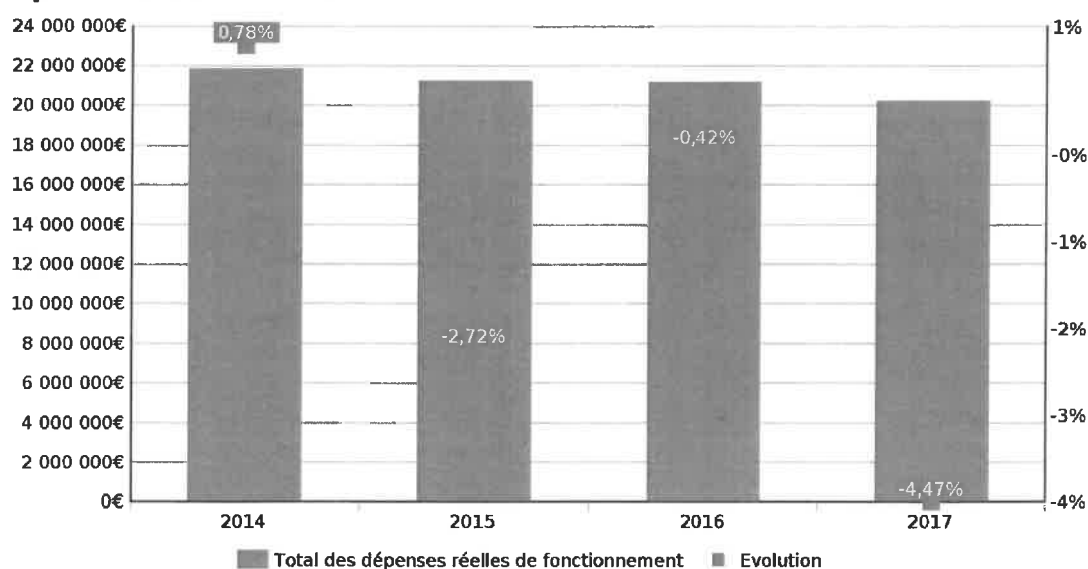
Evolution du CRD



Les graphiques ci-dessus présentent le tableau d'amortissement prévisionnel des emprunts portés par le budget principal et le capital restant dû à la fin de chaque exercice.

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement



	2014	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 873 868	21 279 286	21 190 504	20 244 324
Evolution en %	0,78 %	-2,72 %	-0,42 %	-4,47 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 697 759	13 484 266	13 390 012	13 529 087
Evolution en %	2,95 %	-1,56 %	-0,7 %	1,04 %
Charges à caractère général (chap 011)	5 468 517	5 037 619	5 062 585	4 242 318
Evolution en %	2,47 %	-7,88 %	0,5 %	-16,2 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	81 193	78 728	97 505	70 908
Evolution en %	-34,4 %	-3,04 %	23,85 %	-27,28 %
Subventions versées (art 657)	1 716 358	1 779 356	1 754 124	1 640 984
Evolution en %	-13,14 %	3,67 %	-1,42 %	-6,45 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	250 489	254 606	248 141	247 995
Evolution en %	-7,77 %	1,64 %	-2,54 %	-0,06 %
Intérêts de la dette (art 66111)	543 985	497 395	430 319	325 401
Evolution en %	-8,31 %	-8,56 %	-13,49 %	-24,38 %
Autres dépenses	31 897	40 128	28 994	19 807
Evolution en %	-38,15 %	25,8 %	-27,75 %	-31,69 %
Atténuation de produits	83 670	107 188	178 824	167 824
Evolution en %	81,09 %	28,11 %	66,83 %	-6,15 %